

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 03/12/2025

Date d'affichage : 03/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE - Laurent GAUTHIER - Jean-Michel GAMORE - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET - Alexandra CHABANIS - Joël MALIGNIER - Mylène DELORME

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU - Christophe GRANGER (pouvoir à Jean-Michel GAMORE) - Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - Daniel PEYROL - Céline POIRRIER

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

I- FINANCE

Délibération n°2025-080 : Décision modificative n°3 – Budget Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2025-023 du conseil municipal en date du 8 avril 2025,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 suivante sur le budget de la commune 2025 en section de fonctionnement et d'investissement afin de prévoir les crédits nécessaires aux opérations.

Le budget de la Commune serait donc modifié comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	1 719,04	2031 (041) : Frais d'études	-7 077,28
2121 (041) : Plantations d'arbres et d'arbustes	2 664,00	2033 (041) : Frais d'insertion	7 077,28
2151 (041) : Réseaux de voirie	4 494,00	2815731 (040) : Matériel roulant	2 250,00
2151 (21) : Réseaux de voirie	2 000,00	2817838 (040) : Autre matériel informatiq	450,40
2152 (21) : Installations de voirie	20 000,00	28185 (040) : Matériel de téléphonie	208,92
2312 (041) : Agencements et aménagements	2 400,00		
2312 (23) - 95 : Agencements et aménagement	-44 309,72		
2313 (041) : Constructions	-70 069,95		
2313 (23) - 44 : Constructions	23 500,00		
2315 (041) : Installations, matériel et outill	60 511,95		
	2 909,32		2 909,32

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65888 (65) : Autres	-2 909,32		
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo.incorp	2 909,32		
	0,00		
Total Dépenses	2 909,32	Total Recettes	2 909,32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Commune,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-081 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025) sur le budget de la Commune pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 393 367.41 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Restes à Réaliser)

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article, le cas échéant, à hauteur maximale de 348 341.85 € (25%). Les dépenses d'investissement concernées sont principalement les suivantes :

Budget	Chapitre	Désignation par chapitre	Rappel Budget 2025	Montant autorisé (25%)
Principal	21	Immobilisations corporelles	389 830.16	97 457.54
	23	Immobilisations en cours	688 472.25	172 118.06

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-082 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025) sur le budget annexe du Vieil Allan pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 141 717.02 €

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article, le cas échéant, à hauteur maximale de 35 292.76 € (25%). Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

Budget	Chapitre	Désignation par chapitre	Rappel Budget 2025	Montant autorisé (25%)
Annexe du Vieil Allan	20	Immobilisations incorporelles	52 000	13 000
	23	Immobilisations en cours	89 717	22 429.25

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa notification et de sa publication

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

II- PERSONNEL

Délibération n°2025-083 : Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 04 novembre 2025

Monsieur le Maire expose que les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 4 novembre 2025, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026 :

Par la mise en place d'une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **De retenir** la procédure dite de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement.
- **D'accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.
- **De fixer** le niveau de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 : Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 30 €
- **D'autoriser** le Maire pour effectuer tout acte en découlant,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget chaque année à compter du 01/01/2026
- **De charger** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télerecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

III- ADMINISTRATION

Délibération n°2025-084 : Fixation d'un tarif dans le cadre de la signature d'une occupation du domaine public pour l'installation d'une véranda sur le trottoir devant le restaurant situé 15 route d'Aiguebelle

Vu les articles L2331,,I à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux recettes de la section de fonctionnement du budget communal ;

Vu l'article 1.2425-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance » ;

Considérant la possibilité d'autoriser l'occupation privative du domaine public pour l'installation d'une véranda sur le trottoir en respectant les obligations de sécurité qui sont de garder 1.20m de passage en cas de présence d'obstacle sur un trottoir sécurisé.

Monsieur le Maire présente la demande du restaurant « En Allan chez Jérôme » pour occuper le trottoir devant le restaurant en y installant une véranda fixe. Le tarif est proposé pour un montant de 150€ annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de la redevance à 150€ par an,
- **AUTORISE** la signature d'un arrêté d'occupation du domaine public pour l'installation de la véranda dans le respect des obligations de sécurité et de déplacement des Personnes à Mobilité Réduite applicables sur un trottoir,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télerecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-085 : Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable (RPQS)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-086 : Crédit d'une commission d'analyse des porteurs de projet pour le projet photovoltaïque Roucoule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le projet photovoltaïque Roucoule en extension de l'existant sur l'ancien site d'enfouissement des déchets ménagers, Monsieur le Maire fait part des offres qui ont été reçues.

Monsieur le Maire propose de créer une commission d'analyse des porteurs de projet pour attribuer cette mise en œuvre au candidat présentant l'offre la plus pertinente pour la commune. Les membres de cette commission seront : Yves COURBIS, Christophe GRANGER, Laure DUCHAMP, Joël MALIGNIER, Patrice TETARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **VALIDE** la création et la composition de la commission d'analyse dans le cadre du projet photovoltaïque Roucoule
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2025-087 : Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle de Pâturage

Vu les dispositions des articles 1714 et suivants Code Civil relatif au contrat de louage,

Vu les dispositions de l'article L 481-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT- SEF-2024- 0039 du 13 mars 2024 portant autorisation de pâturage caprin en forêt et son annexe « cahier des charges »

Vu la délibération 2023-075 concernant l'avis relatif à une demande d'autorisation de pâturage ovin-caprin en zone forestière communale

Monsieur le Maire rappelle que l'activité pastorale permet de valoriser une grande diversité de ressources tout en contribuant au développement économique du territoire par les productions commercialisées. Le maintien des activités pastorales et la reconquête pastorale sur le Bassin de Montélimar permettent :

- d'assurer l'entretien des milieux (risque incendie et paysages patrimoniaux)

- de maintenir un lien ville/éleveur en organisant des moments de communication à destination du grand public ou des élus

Dans le cadre de l'engagement du Territoire sur le développement des circuits courts, ces actions de reconquête pastorale s'inscrivent dans une démarche globale, pouvant servir d'effet levier aux éleveurs pour relancer les activités économiques et agricoles liées au pastoralisme.

La commune d'Allan, appuyée par les services de Montélimar-Aggomération et de l'ADEM, s'est engagée dans une démarche de reconquête pastorale. Le but de la municipalité est de faire entretenir la frange Est et les contreforts de la commune afin de limiter le risque incendie et de maintenir les milieux ouverts. Appuyer une installation agricole sur la commune est également un enjeu important pour les élus.

Jérémy DORE est un éleveur caprin-ovin installé sur la commune d'Allan. Il possède un troupeau avec 60 chèvres du Rove et 40 brebis. L'éleveur réalisera de la transformation laitière (yaourts, faisselles, et picodons) à partir d'une trentaine de chèvres et le reste du troupeau sera valorisé en viande. La vente des produits se fera en circuit court et dans des commerces locaux. L'éleveur aimeraient également proposer des demi-journées de découverte aux enfants.

Le troupeau sera nourri majoritairement avec la ressource naturellement disponible sur Allan.

La municipalité a accordé une autorisation d'urbanisme pour la création de parcs et abri de stockage sur les parcelles ZD129 et ZD130.

Des visites de terrain avec la Commune, l'ONF, et l'Association Allan Pierres et Mémoire, Montélimar- Agglo, l'ADEM26 et un propriétaire privé ont permis d'identifier plusieurs secteurs favorables au pâturage dont les pistes forestières autour du village dont le site du Vieil Allan qui a fait l'objet d'une convention spécifique d'occupation du site pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Par la présente, il s'agit de proposer au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention pluriannuelle de pâturage entre la Commune en sa qualité de bailleur, Jérémy Doré en sa qualité de preneur et l'office national des forêts en sa qualité de gardien de la forêt communale relevant du régime forestier. L'espace pastoral concerné par la location est constitué des parcelles suivantes :

-Section C parcelles 73, 164, 174 code L

-Section M parcelles 1 et 22 code L

-Section AK parcelle 153 code L

D'une superficie totale de 12, 28 ha

La durée de la location est de 9 ans. Le montant annuel total de la location est de 61, 40 €.

Les droits et obligations sont définis dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

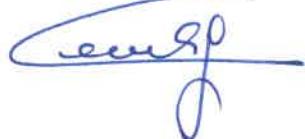
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle de Pâturage sous la forme de la location d'espaces naturels déterminés.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télerecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 12 ; Contre : 1 ; Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 27 janvier 2026

Le Président de l'Assemblée délibérante,
Yves COURBIS

A blue ink signature of the name Yves COURBIS.

Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
Mylène DELORME

A blue ink signature of the name Mylène DELORME.